

Nombre de conseillers:

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

PROCES VERBAL
Du mardi 23 février 2016
A 20h00

L'an deux mille seize, le vingt-trois février, à vingt heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal à la mairie de Châteauneuf-Les-Bains, sous la présidence Monsieur Daniel SAUVESTRE Maire, de la commune

Étaient présents : NOUZILLE Jean-Yves, ROUGIER Gérard, PEYRARD-BONNARD Jacqueline, DUREL Karine, THIERRY Josiane, MIOCHE Michel, GOUAZÉ Nicolas, BAFFIER Guillaume.

Étaient absents : ESPAGNOL Pierre, FOULQUIÉ Vincent

☞ COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion. Celui-ci est adopté à la majorité des membres présents et 3 abstentions (PEYRARD-BONNARD Jacqueline, DUREL Karine, FOULQUIE Vincent)

☞ Programmation Fonds d'Intervention Communal 2016-2018

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la notice explicative pour la programmation FIC 206-2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'inscrire les travaux suivants :

| Année | Intitulé de l'opération | Maitre d'ouvrage | Montant travaux HT | Montant FIC |
|---------------|---|------------------|--------------------|-------------|
| 2016 | Réhabilitation du bureau des animations | Commune | 15 000.00 | 4 455.00 |
| 2016 | Voirie | EPCI | 22 740.00 | 6 753.00 |
| 2016 | Acquisition d'un défibrillateur | Commune | 1 750.00 | 520.00 |
| TOTAL 2016 | | | 39 490.00 | 11 728.00 |
| 2017 | Aménagement du « Pic Alibert » | Commune | 56 950.00 | 16 914.00 |
| 2017 | Voirie | EPCI | 60 805.00 | 18 059.00 |
| TOTAL 2017 | | | 117 755.00 | 34 973.00 |
| 2018 | Aménagements des abords de la salle des fêtes | Commune | 59 950.00 | 16 915.00 |
| 2018 | Voirie | EPCI | 60 805.00 | 18 059.00 |
| TOTAL 2018 | | | 117 755.00 | 34 974.00 |
| TOTAL GENERAL | | | 275 000.00 | 81 675.00 |

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les trois dossiers de subvention pour l'année 2016 au Conseil Départemental.

☞ Amendes de Police.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de sécuriser la voie communale 305 (forte pente) partant du RD 227 pour se rendre au village de Grandval par la pose de glissières de sécurité. Le coût prévisionnel s'élève à 11 878.00 € HT soit 14 253.60 € TTC. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 11 878.00 € HT
- Amendes de police : 7 500.00 €
- Autofinancement communal : 4 378.00 €

La réalisation de ce projet s'effectuera durant l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'arrêter la pose de glissières de sécurité,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police

☛ Vente du terrain de Lachaumine

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que Madame PEREZ Amélie et Monsieur JOURDAN Vincent souhaitent acquérir les parcelles suivantes :

| Numéros de parcelles | Surface en m ² |
|----------------------|---------------------------|
| B 1867 | 68.00 |
| B 1869 | 6 440.00 |
| B 1870 | 1 806.00 |
| TOTAL | 8 314.00 |

Le Conseil Municipal, par délibération n°2015-48 en date du 13 octobre 2015 a décidé de fixer le prix du mètre carré à 1.70 € TTC.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail à ferme entre Monsieur Jérôme PINEL et la commune va être résilié à l'amiable.

Suite au passage du cabinet BISIO et ASSOCIES, un échange de parcelles est nécessaire. La parcelle B1868 appartenant à la commune serait échangée avec la parcelle B1867 appartenant à Monsieur Jérôme PINEL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la résiliation du bail à ferme entre Monsieur PINEL Jérôme et la Commune,
- Approuve l'échange des deux parcelles entre Monsieur PINEL Jérôme et la Commune,
- Confirme que le prix de vente du terrain à Madame PEREZ et Monsieur JOURDAN est de 1.70 € le m²,
- Informent que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acheteur,
- Autorisent Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès de l'office notarial de Manzat,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à cette vente.

☛ Groupement de commande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Afin d'optimiser les dépenses liées à l'achat de fournitures de bureau, il a été décidé de constituer un groupement de commandes conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Commune de Saint Georges-de-Mons en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1 : Autorise monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes de fournitures de bureau.

Article 2 : Accepte que la commune de Saint Georges de Mons soit « coordonnateur » de ce groupement d'achat.

Article 3 : La Commune ou collectivité s'engage à participer de manière équitable aux frais inhérents à la procédure de commande publique dans cette affaire à raison 1/X^{ème} du total. X étant le nombre de collectivités adhérentes au groupement.

Prochain Conseil Municipal : 08 mars 2016 à 20h00